

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINTE-PIERRE

N°49-2022

Date de convocation :
08/09/2022

Date d'affichage :
26/09/2022

**Nombre de conseillers en
exercices : 11**

**Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 7**

**Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet :
Projet Église – Lot n°03
« Ouvrages
campanaires »
SAS PASCHAL ART
CAMPANAIRES

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis,
M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,
Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra
M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET
Valérie, et Mme MEULIN Maryline.

Étaient absents et représentés par pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul
(donne pouvoir à M. VAN LAECKEN), Mme KIENZEL Delphine
(donne pouvoir à Mme MEULIN) et Mme LEROY-LONGUET Marie-
Pierre (donne pouvoir à Mme LEGROS)

Était absent excusé : M. BOULET Bernard

Monsieur LEGRIS est désigné secrétaire de séance.

PROJET ÉGLISE – LOT n°03 « OUVRAGES CAMPANAIRES »

VU le rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre
Pascal BRASSART

Monsieur le Maire invite M. CLÉRÉ, en charge du dossier, à
présenter les différentes entreprises qui ont répondu à l'appel.
Pour le lot n°03 « Ouvrages campanaires », deux entreprises ont
répondu à l'appel d'offres :

- SARL MAMIAS
- SAS PASCHAL ART CAMPANAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir
l'entreprise SAS PASCHAL ART CAMPANAIRE.

Considérant que l'offre financière la mieux-disante SARL
MAMIAS ne répond pas parfaitement aux attentes du maître
d'ouvrage ;
Considérant que la SAS PASCHAL ART CAMPANAIRE propose une
méthodologie d'exécution bien détaillée ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité
DÉCIDE

- de retenir l'entreprise SAS PASCHAL ART CAMPANAIRE avec
variante pour le lot n°03 « Ouvrages campanaires » au coût
de 45 929,29 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire


